



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 21 décembre 2023 à 20h00**

### Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE arrivé à la question N°59, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents : Philippe DELAIGUE jusqu'à la question n°58.

### Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 16 décembre 2023.

### Affiché le

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Maison partagée : Avenants suite aux travaux supplémentaires nécessaires pour la création d'une 9<sup>ème</sup> chambre.
4. Mise à jour du tableau de classement des voies communales.
5. Nommage d'une rue (du croisement de la Mairie et de l'Assemblée à St Paulien).
6. Référent déontologie élus.
7. Questions diverses.

### **Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Le Maire informe les élus de la décision 2024-01 du 2 janvier 2024 : décision budgétaire modificative – budget de la commune 2023 : montant 1 401.52 €.

### **Délibération n°2023-54**

#### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

### **Délibération n°2023-55**

#### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

## Délibération n°2023-56

### OBJET : Avenant n° 1 aux marchés travaux (sauf lot n° 8)- Réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en maison partagée pour séniors autonomes.

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée passés avec les entreprises ci-dessous, pour un montant précisé

ci-après, et notifiés aux dates suivantes :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification
1	Démolition-Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS	52 293,14 €	26/04/2023
2	Couverture – Zinguerie	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE	97 568,70 €	28/04/2023
3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION	29 263,14 €	04/05/2023
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON	14 875,00 €	27/04/2023
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO	84 178,91 €	26/04/2023
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC	34 496,35 €	26/04/2023
8	Elévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	27 529,00 €	27/04/2023
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON	32 842,21 €	26/04/2023
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO	125 246,00 €	26/04/2023

Monsieur le Maire explique que des adaptations mineures mais nécessaires ont dû être faites en cours de chantier, mais également qu'il a été décidé d'aménager une 9<sup>ème</sup> chambre dans le volume existant à côté de la 8<sup>ème</sup> chambre pour des raisons économiques mais aussi techniques.

Ces diverses adaptations imposent de modifier les marchés travaux, à l'exception du lot n° 8 – Elévateur / Lève personne, au moyen de l'adoption d'un avenant n° 1 portant les marchés aux montants suivants :

Lots	Objet	Entreprises	Montant HT	Date notification	Montant HT Avenant 1	% d'écart	Nouveau montant marché
1	Démolition-Maçonnerie	SARL MARIUS AMPILHAC & FILS	52 293,14 €	26/04/2023	6 244,10 €	11,94	58 537,24 €
2	Couverture – Zinguerie	SAS GIBERT MENUISERIE CHARPENTE	97 568,70 €	28/04/2023	8 830,91 €	9,05	106 399,61 €
3	Menuiseries extérieures	SARL MCC DIFFUSION	29 263,14 €	04/05/2023	4 304,54 €	14,71	33 567,68 €
4	Serrurerie	SARL ARNAUDON	14 875,00 €	27/04/2023	696,44 €	4,68	15 571,44 €
5	Menuiseries intérieures	SAS CHAPUIS	21 458,00 €	26/04/2023	1 947 €	9,07	23 405,00 €
6	Plâtrerie peinture	SARL BATI & DECO	84 178,91 €	26/04/2023	10 426,06 €	12,39	94 604,97 €
7	Sols minces – Carrelage Faïence	SARL ASTRUC	34 496,35 €	26/04/2023	3 606,50 €	10,45	38 102,85 €
8	Élévateur – Lève personne	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	27 529,00 €	27/04/2023	Sans objet	Sans objet	27 529,00 €
9	Électricité courants faibles	SARL RAFFIER SOUVETON	32 842,21 €	26/04/2023	4 665 €	14,2	37 507,21 €
10	Chauffage VMC Plomberie	ENERGECO	125 246,00 €	26/04/2023	9 623 €	7,68	134 869,00 €

total des travaux s'élève à 570 094 € HT (+ 9,69 %).

**Ceci étant exposé, le Conseil Municipal:**

✓ **Décide** de passer un avenant n° 1 aux marchés travaux de l'ensemble des lots (à l'exception du lot n° 8) aux conditions financières ci-avant exposées.

✓ **Autorise** la SEM du Velay à signer l'avenant n° 1 aux marchés travaux (à l'exception du lot n° 8) conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

**Délibération n°2023-57**

**OBJET : Mise à jour de la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'intégration d'une 9<sup>ème</sup> chambre au projet de maison partagée- Réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent.**

Vu le contrat de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne Assemblée à Saint-Vincent en structure d'hébergement et de services pour personnes âgées autonomes signé le 14 décembre 2021 entre la commune et la SEM du Velay.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué à l'équipe composée de Benoît Coillot Architecte (mandataire), GBA&co, GBAénergies et ISBF, et notifié le 25 mars 2022.

Vu l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive à 36 271,75 € HT, notifié le 21 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2022, il avait été décidé de retenir l'Agence d'architecture La Cité (Benoît Coillot) pour un montant provisoire de 32 625,05 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de réhabilitation de l'ancienne Assemblée de Saint-Vincent en maison partagée pour seniors autonomes.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre, fixé à un taux de 7,25 %, a, suite à la validation de l'APD, été arrêtée à 36 271,75 € HT.

En cours de chantier, la Commune de Saint Vincent a souhaité intégrer l'aménagement d'une chambre supplémentaire (9<sup>ème</sup> chambre) au projet de la maison partagée nécessitant des études complémentaires, et entraînant un suivi des travaux plus conséquent. La rémunération de ce travail additionnel a été estimée forfaitairement à 3 619,76 € HT.

Monsieur le Maire propose donc d'arrêter l'avenant n° 2 à 3 619,76 € HT.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident:**

✓**D'arrêter** l'avenant n° 2 de la mission de maîtrise d'œuvre à 3 619,76 € HT. Le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre mise à jour s'élève à 39 891,51 € HT.

✓**D'autoriser** la SEM du Velay, en sa qualité de mandataire de la Commune, à signer l'avenant n° 2 conformément à la convention de mandat du 14 décembre 2021.

✓**D'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à la présente.

### **Délibération n°2023-58**

**Objet : Exonération de loyers.**

Le Maire rappelle aux élus que Mme Aurelle et Mme Ollier, kinésithérapeutes installées dans le bâtiment qui abritera la maison partagée, ont subi des nuisances pendant la période de travaux. Celles-ci ont dû, dans le cadre des travaux, libérer leur location pendant 3 semaines et exercer dans une autre salle mise à leur disposition par la commune.

Ce changement de lieu a entraîné une baisse sensible d'activité. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de compenser ce manque à gagner en les exonérant d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'exonération d'un mois de loyer pour Mme Aurelle et Mme Ollier pour leur activité de kinés.

### **Délibération n°2023-59**

**Objet : Nommage et recensement des noms des rues.**

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé de dénommer les rues de la commune, afin de faciliter la localisation des adresses notamment pour les services de secours (Pompiers, Gendarmes...).

M. Tronchon indique qu'après avoir pris attache avec le service SIG de l'Agglomération du Puy qui gère l'adressage, il convient de renommer la rue de l'angle de la Mairie direction St Paulien. En effet, le début de celle-ci a été considéré comme faisant partie de la Place Jean XXIII or elle doit être considérée comme une rue à part. Le maire précise qu'il conviendrait également de nommer 2 chemins. Celui qui part de Labroc en direction de Sans Soucis et celui qui part de Viayes et qui va jusqu'à Lavoûte sur Loire.

Après en avoir délibéré, et après plusieurs propositions, le Conseil Municipal décide :

- de nommer la rue « rue de l'Eglise » avec 12 voix Pour, 1 voix Contre (M. Delaigue) et 2 Abstentions (M. Pommier et Mme Enjolras). Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De nommer à l'unanimité le premier chemin : « Chemin de la Vignette »
- De nommer à l'unanimité le deuxième chemin : « Chemin Remondin »

Suite à cette décision, la liste des rues de St Vincent est la suivante :

Les dénominations suivantes sont ainsi adoptées :

Chalignac :

- Rue de la Vialle
- Chemin des Promeneurs
- Chemin des Sarris
- Rue des Jardins
- Rue des Acacias
- Rue du Planou
- Chemin de la Varenne
- Rue de la ronzière
- Route du Ramey
- Place du Forgeron

Cheyrac :

- Route de la N'Haut
- Route du Vignal
- Chemin des Gravottes
- Impasse Champêtre
- Rue de la Renouée
- Place de l'Epicerie
- Rue de l'Ecole
- Impasse de la Passerelle
- Impasse de la Theyre
- Rue de la Maison du Loup
- Impasse des Lilas
- Impasse de la Croix du Maçon
- Impasse du Suc
- Chemin de la Dame
- Impasse du Treuil
- Passage des Noyers
- Chemin du Pressoir
- Rue des Pierres Blanches
- Rue des Caves de Chamblas
- Rue des Roches
- Route de Vorey
- Chemin du Vignaux ( La Ribeyre)

Ceneuil :

- Rue du Coudert :
- Chemin de la Louchette
- Chemin du Mouti
- Rue de la Béate
- Impasse des Gentianes
- Chemin de Polierenche

Labroc :

- Chemin de la Vignette
- Rue des Tilleuls :
- Rue des quatre vents :
- Chemin des Marais
- Rue du Mont Courant
- Rue des Versannes
- Impasse de l'Ecole

La Gare :

- Avenue de l'Emblavez
- Route des Etangs

- Impasse des Ateliers

Larcenac :

- Rue des Séquoïas
- Rue de la Raze Longue
- Impasse du Bief
- Place du Four Banal
- Impasse du Ruisseau
- Rue de la Chambre d'Emprunt
- Impasse d'Alamance
- Rue de la Chomette
- Rue de la Loire
- Route des Gorges de la Loire
- Impasse Pra l'Hoste

Le Bourg :

- 
- Rue de l'Eglise
- Chemin Remondin
- Place Jean XXIII :
- Rue de la Forêt :
- Rue des Prairies :
- Chemin des Moines
- Chemin de Viayes :
- Rue de la Mairie :
- Rue du Petit Prince :
- Chemin des Ecoliers :
- Place du Souvenir Français :
- Passage des Petitous :
- Avenue de l'Emblavez :
- Rue de la Fontaine :
- Chemin sous Les Vignes :
- Rue du Barbaris :
- Rue du Chant du Ruisseau :
- Lotissement Les Marronniers :
- Rue des Hirondelles
- Lotissement Las Priousses

Marquès :

- Route de Ceneuil
- Chemin du Pradet
- Impasse du Four
- Impasse des Mésanges
- Chemin du Couderchoux
- Chemin des Alliberts

Zone :

- Chemin de la Reclade

**Délibération n°2023-60**

**Objet : Désignation du référent déontologie élu.**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,

Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

**Délibère** et désigne le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.

### Délibération n°2023-61

#### **Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux**

Le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour régulièrement le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux. Ce tableau est notamment pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Au vu des tableaux réalisés en 2010 par les services de la DDT, des intégrations de parcelles dans le domaine public et des déclassements de délaissés de voirie réalisés depuis :

- ✓ la longueur de voies communales à caractère de rue est fixée à l'unanimité à 29 468.50 mètres,
- ✓ les voies communales à caractère de place ont une surface totale de 7 717 m<sup>2</sup> soit (au vu des « consignes » de la Préfecture de diviser par 5 ce chiffre pour obtenir le chiffre des mètres linéaires) 1 543.40 mètres linéaires,
- ✓ les voies communales à caractère de chemin ont une surface de 7 031 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES / AVIS :**

##### **Crèche.**

##### **Association Mini Pouce :**

M. Gayt souhaiterait avoir un compte rendu des réunions de l'association Mini Pouce. Cette demande est tout à fait légitime, il sera donc demandé à l'association de nous envoyer dès que possible un compte rendu de chaque réunion de bureau et de chaque Assemblée.

##### **Nouveaux locaux :**

Le « taux de remplissage » de la crèche de St Vincent est très bon, il arrive même qu'elle soit victime de son succès et que certains parents n'aient pas de place pour leur enfant et soient obligés, pour un temps, de déposer leur enfant à Lavoûte.

La Communauté d'Agglomération du Puy, qui a la compétence petite enfance, a donc été approchée par la municipalité afin d'envisager la création d'une nouvelle crèche sur notre

commune. L'emplacement idéal serait à proximité du groupe scolaire afin d'avoir un pôle petite enfance. Le cahier des charges devra comporter un certains nombre d'éléments : espace vert, places de stationnement, bâtiment de plain-pied... afin que les enfants, les parents et le personnel bénéficient de plus de confort et de sécurité.

**Accès au Bourg depuis la salle des associations :**

Le Maire évoque le problème d'accès à l'école, au centre de secours et à la salle polyvalente depuis Le Bourg ou Chalignac avec des rues très étroites et un flux de véhicules problématique à certain moment de la journée.

Une réflexion est donc en cours pour aménager un nouvel accès depuis l'avenue de l'Emblavez, plus précisément en face de la salle des associations.

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,  
Sylvie JOUVE